

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM
Informer pour mieux réagir

Edito du Maire

Notre ville, comme toutes les villes de France, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique.

Si les pouvoirs publics en général et la mairie de Jaunay-Clan en particulier ont à cœur d'assurer la sécurité et la sauvegarde des biens et des personnes, il n'en reste pas moins essentiel que chaque citoyen s'implique pour acquérir les bons réflexes dans de telles situations.

Notre commune vient donc de mettre en place un **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs**. Cette plaquette informe sur les risques présents sur notre territoire et les recommandations utiles à mettre en œuvre en cas de survenue d'un tel événement.

La sécurité est l'affaire de tous.

Le Maire,

Francis GIRAULT

Glossaire

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDSC : Direction Départementale de la Sécurité Civile

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

PAC : Porter À Connaissance

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

Plan ORSEC : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

RNA : Réseau National d'Alerte

SPC : Service de Prévision des Crues

Sommaire

Page

Edito du Maire.....	2
Glossaire.....	3
Sommaire.....	4
Présentation du DICRIM.....	5
Informations générales.....	6-7
L'alerte.....	8-9
Qui fait quoi ?.....	10-11
Les risques naturels.....	12-21
Le risque inondation.....	12-15
Le risque climatique.....	16-17
Le risque mouvement de terrain.....	18-19
Le risque sismique.....	20-21
Les risques technologiques.....	22-25
Le transport de matières dangereuses.....	22-23
Le risque nucléaire.....	24-25
En résumé.....	26

Présentation du DICRIM

Les services de l'Etat ont recensé l'ensemble des communes du département de la Vienne concernés par de tels enjeux et ont communiqué à la ville de Jaunay-Clan un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui les recense.

L'une des missions principales d'un Maire est d'assurer la protection des biens et des personnes, c'est dans ce cadre qu'a été élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document permet de porter à connaissance de tous les risques majeurs potentiellement présents sur le territoire communal. Il les recense, les évalue, présente les actions engagées par la ville, les aménagements réalisés, les dispositifs d'alerte et les consignes individuelles de sécurité à respecter en cas de besoin.

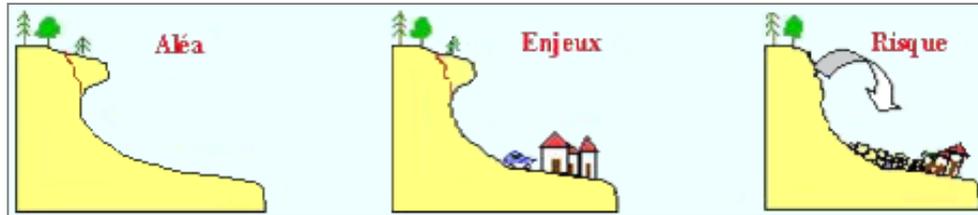
De manière complémentaire, les services municipaux travaillent également sur un Plan Communal de Sauvegarde visant à recenser et organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des Jaunay-Clanais. Les établissements recevant du public ont quant à eux la charge d'élaborer la mise en sécurité de leurs employés et visiteurs.

Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence. Développer la culture du risque, c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Face aux risques naturels ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est essentiel.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

« La définition du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre » Haroun TAZIEFF.



Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa d'origine naturelle ou anthropique avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Deux critères le caractérisent :

- ✓ une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- ✓ une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- ✓ les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme... ;
- ✓ les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels ;
- ✓ les risques de transports (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques.

On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Dans chaque département, la préfecture rédige un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il consigne les informations concernant les risques naturels et technologiques majeurs du département. Il recense notamment les communes exposées, décrit les mesures générales de prévention et cartographie les aléas. Ce document n'est pas opposable aux tiers et doit être mis à jour tous les 5 ans. Il est consultable par toute personne à la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Le DDRM a identifié les risques suivants pour la ville de Jaunay-Clan :

- Inondation,
- Séisme,
- Risques de mouvement de terrain,
- Risques météorologiques,
- Risques liés aux transports de matières dangereuses.

Ils seront traités individuellement dans la suite du document.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive sur les risques majeurs, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié et inscrit dans le code de l'environnement article R125-9 à R125-14, stipule que : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs

conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le présent document recense les risques auxquels la population Jaunay-Clanaise est exposée, les mesures de prévention prises par la Ville de Jaunay-Clan et les comportements à adopter en cas d'alerte. En éditant et diffusant aujourd'hui son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Ville de Jaunay-Clan souhaite informer ses citoyens qui rayonnent dans des zones à risques.

Quelles sont les mesures de prévention ?

La Ville de Jaunay-Clan est actuellement en train d'établir un Plan Communal de Sauvegarde -PCS- qui, en fonction des risques connus, prévoit :

- ❖ les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- ❖ la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ❖ le recensement des moyens disponibles,
- ❖ la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

De plus, les établissements scolaires de la commune possèdent pour certains d'entre eux un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin de prévoir les mesures de sauvegarde (évacuation et confinement) en cas de crise.

- ❖ École de Chincé
- ❖ École de Parigny
- ❖ École Paul Éluard
- ❖ École Jacques Prévert
- ❖ École René Cassin
- ❖ Institution du Sacré-Cœur
- ❖ Collège St-Exupéry
- ❖ Lycée Pilote Innovant International

L'ALERTE

« En général, l'objectif est de faire mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite ». (Guide pratique pour élaborer un PCS, DDSC, novembre 2005).

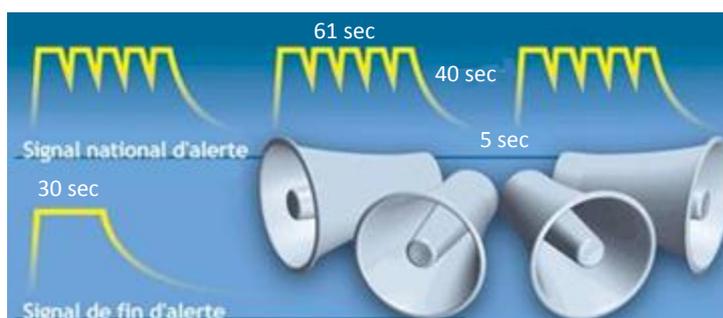
En cas d'événement majeur, la société est désorganisée, les services de secours sont parfois dépassés. Le temps de la montée en puissance du dispositif, chaque citoyen peut être isolé face à la crise, durant un temps incertain et doit adopter un comportement responsable dans l'attente des services de secours.

En ce sens, chaque habitant doit être capable de reconnaître un signal d'alerte et de se conformer aux consignes de sauvegarde pour adapter son comportement au risque encouru.

Le signal d'alerte

En cas de risque naturel ou technologique majeur, les habitants sont prévenus par un système d'alerte identique sur le territoire national : les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA). Les sirènes sont utilisées dans le cas d'un danger immédiat. Elles sont testées chaque premier mercredi du mois à midi.

Le signal se caractérise par 3 émissions successives montantes et descendantes de 1 minute 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes.



Le signal de fin d'alerte est déclenché quand tout risque est écarté. Il dure 30 secondes sans interruption et sur le même ton.

La diffusion du message d'alerte

La diffusion d'un signal d'alerte ne suffit pas. Le signal est donc généralement accompagné d'un message d'alerte. Lors du déclenchement de la sirène, les habitants doivent se mettre à l'abri et écouter la radio afin de connaître les premières informations sur l'événement et les consignes de sécurité.

France Bleu Poitou 87.6 ou 106.4 MHz

La commune possède plusieurs moyens pour diffuser l'alerte. Ces moyens sont mobilisés en fonction de la nature du risque, de sa vitesse de propagation, ... Ces moyens de diffusion sont :

- sirène,
- les ensembles mobiles d'alerte (EMA) : une voiture de la police municipale est équipée de haut-parleurs,
- les correspondants de quartier,
- la presse locale.

Un message d'alerte indique :

- la nature de l'accident,
- les consignes de sécurité à suivre,
- les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation,
- En cas d'évacuation : les points de rassemblements, le minimum d'affaires personnelles dont se munir.

Les consignes générales en cas d'alerte

Se confiner : Se mettre à l'abri. S'enfermer dans un local clos, si possible sans fenêtres, en calfeutrant les ouvertures, les aérations, en arrêtant la ventilation, la climatisation et en réduisant le chauffage.

Se confiner avec : du ruban adhésif, des serpillières, des tissus (pour calfeutrer les bas des portes).

Évacuer : Sortir d'un endroit où il est dangereux de rester pour se réfugier dans un lieu à l'abri du risque.

Évacuer avec : les papiers personnels (papiers d'identité...), des vêtements de rechange, des médicaments indispensables, un peu d'argent...

Équipement minimum :

- lampe de poche
- radio avec piles de rechange
- bouteilles d'eau potable et nourriture
- papiers personnels (papiers d'identité...)
- vêtements de rechange
- couvertures
- médicaments indispensables

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT, DONNEZ L'ALERTE !

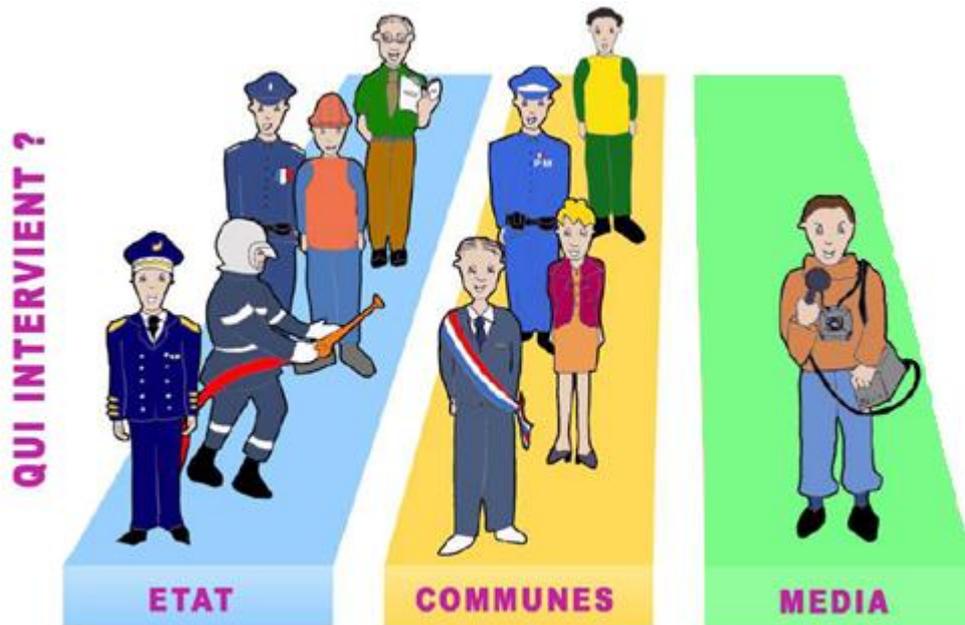
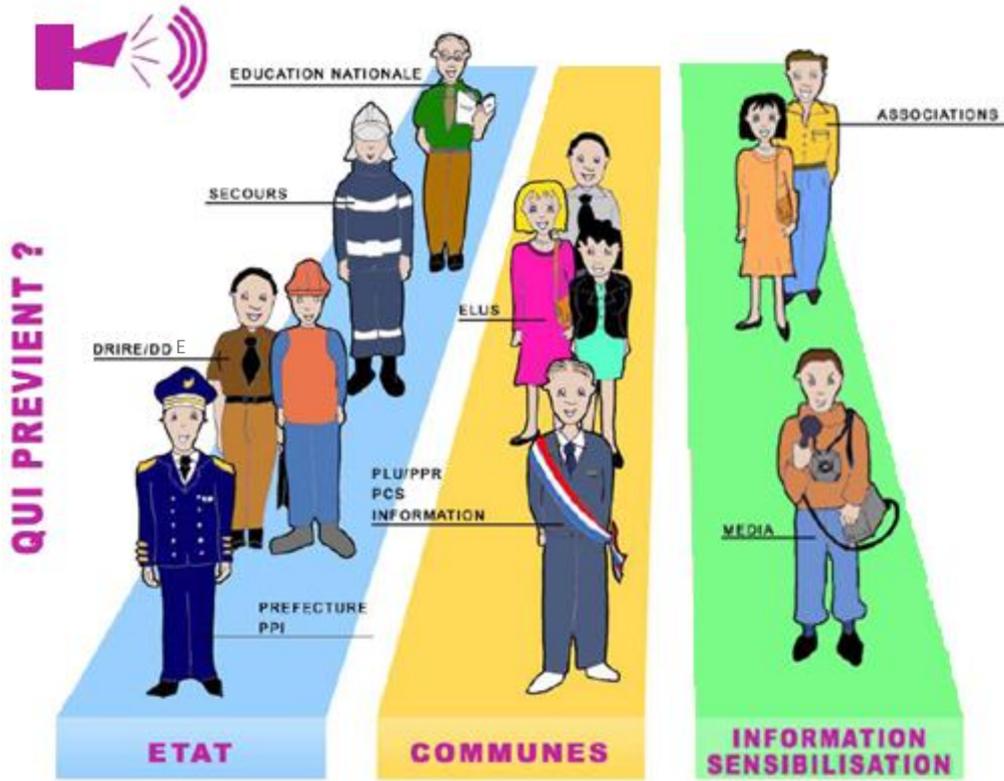
18 : Pompiers ou premiers secours

15 : SAMU

17 : Police ou Gendarmerie

Ou 112 d'un fixe ou d'un téléphone portable

QUI FAIT QUOI ?



REAGIR





PRÉFECTURE/DRIRE/DDT/DDASS
 Accordent l'autorisation d'exploiter
 Inspectent et contrôlent
 Définissent les plans de secours
 Mettent en œuvre le PPRN
 Font appliquer la réglementation

POMPIERS
 Connaissent les installations et les produits
 Participent aux exercices préventifs
Interviennent en cas d'accident

ÉDUCATION NATIONALE
 Informe les enseignants et les enfants sur les risques
 Forme à la réaction
Organise les PPMS



MÉDIAS
 Participent à la diffusion de l'information préventive
Transmettent les consignes des autorités en cas d'incident

ASSOCIATIONS
 Représentent la population dans les organismes de concertation



COMMUNES
 Participent à l'élaboration du PPRN
 Réalisent le PLU
 Informent la population
Mettent en œuvre le PCS



Appliquez les bons réflexes en cas d'alerte



LE RISQUE INONDATION

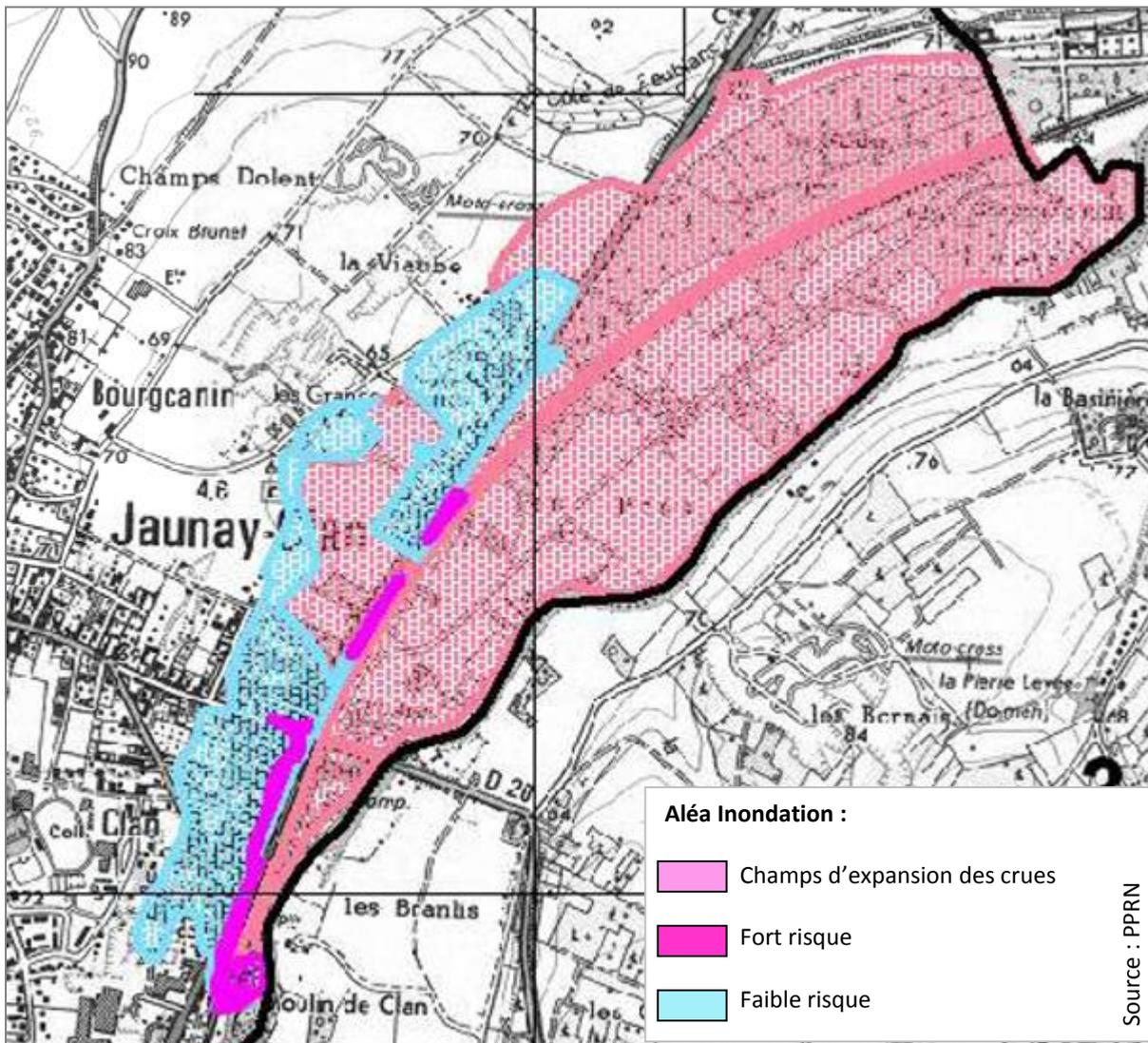


À SAVOIR

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des eaux d'une hauteur variable. Elle est généralement due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies.

Le risque dans la commune



La commune de Jaunay-Clan est concernée par la crue du Clain qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée du Clain (PPRN). La commune de Jaunay-Clan est également traversée par la rivière « Pallu », qui fait l'objet d'un atlas des zones inondables.

La crue de 1982 est répertoriée comme la crue de référence centennale pour la détermination de la zone inondable et des aléas. Les inondations du Clain peuvent être issues du débordement direct du

Clain mais il existe également un risque d'inondation par remontée des eaux dans le réseau d'assainissement, en particulier au niveau de la traversée de Jaunay-Clan par la RD 910.

Les différents niveaux d'alerte du Clain à Jaunay-Clan sont définis en fonction de la cote relevée à l'échelle du Pont Neuf à Poitiers. Les variations de niveau annoncées par la cote apparaissent à Jaunay-Clan environ 7 heures après.

Ainsi on a un niveau d'alerte jaune lorsque la hauteur d'eau du Clain atteint 2.10 m à Poitiers, un niveau d'alerte orange à 4.00 m et un niveau d'alerte rouge à 5.10 m.

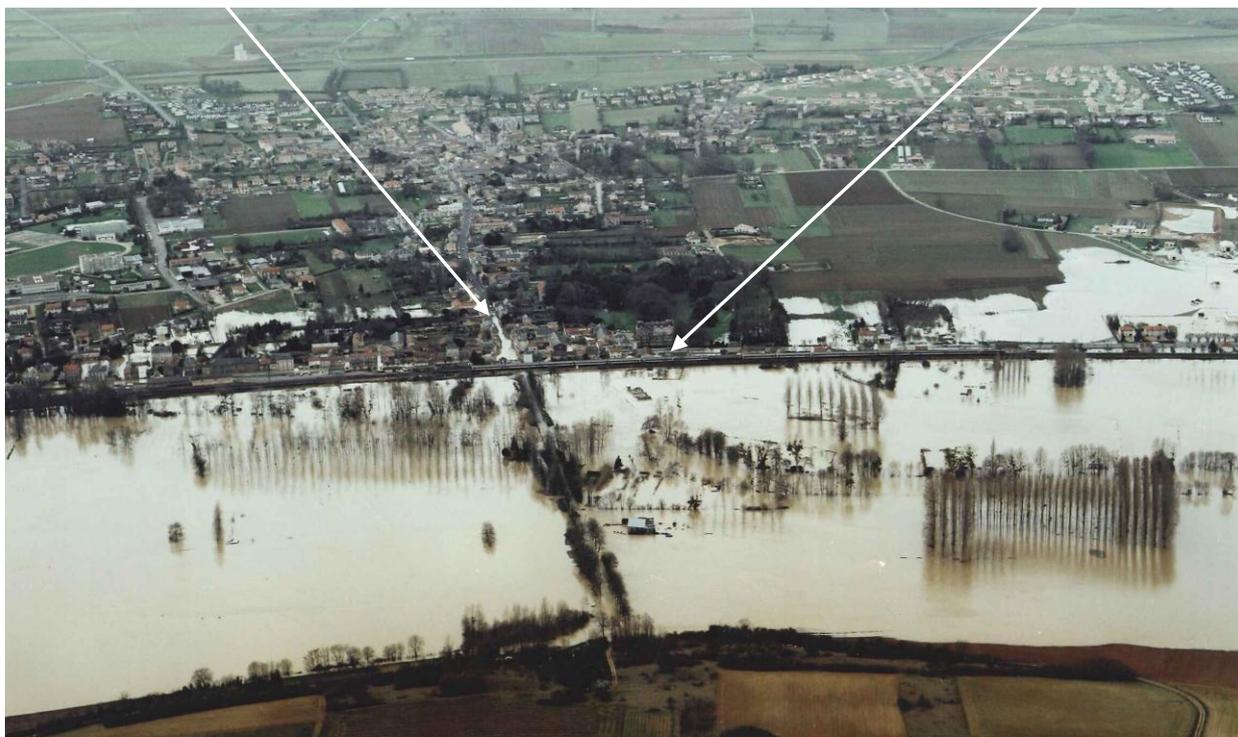
Historique des inondations depuis 1950

Année	Cote maximum atteinte
1955	4.35 m
1961	4.54 m
1962	4.54 m et 4.20 m
1982	3.85 m et 5.60 m
1983	4.62 m
1988	3.90 m
1992	3.54 m

Grand'Rue

Source : DDT

RD 910

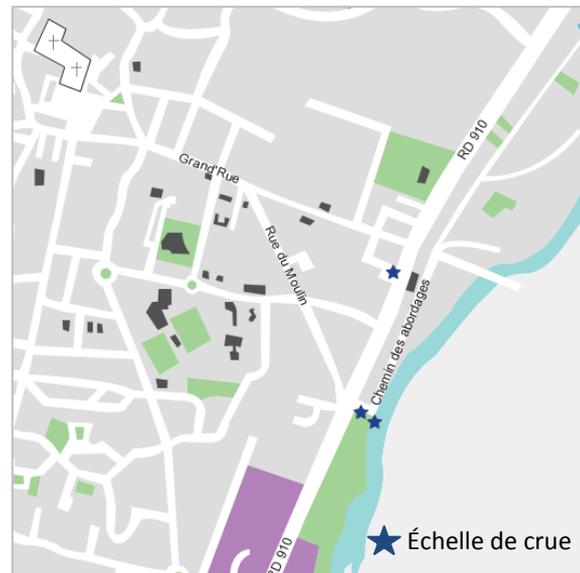


Inondation de décembre 1982

La connaissance du risque

La connaissance du risque s'appuie sur l'étude du Clain dans le cadre du plan de prévention des risques naturels de la Vallée du Clain approuvé par le préfet en date du 19 décembre 2003 ainsi que sur la réalisation d'un atlas des zones inondables, en Janvier 2008, concernant la rivière « Pallu ».

La municipalité de Jaunay-Clan dispose de plusieurs échelles de crues permettant de voir, depuis différents endroits, à quel niveau se situe le Clain pour pouvoir anticiper sur les futures zones pouvant être inondées. Ainsi une échelle de crue est située dans le lit mineur du Clain, une seconde au niveau de l'air de pique-nique près du Clain permettant de continuer à connaître la hauteur du Clain une fois celui-ci en crue. Une troisième échelle de crue est implantée avant le pont du chemin des Abordages, enfin une troisième est située rue des Vinaigriers et permet de prévoir les inondations du au remontée de l'eau dans les réseaux d'assainissement. Enfin des repères de crue sont présents au niveau du chemin des Abordages sur les piliers du pont Sncf.



Une carte de « vigilance crue » est entrée en vigueur le 9 juillet 2006, au niveau national, pour assurer la surveillance des rivières. Cette surveillance, effectuée par le Service de Prévision des Crues (SPC), via un réseau de stations automatiques de mesure du niveau d'eau donne lieu à une carte de vigilance « crues ».

Couleurs	Niveau de vigilance
	Situation normale (pas de risque de crues)
	Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
	Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens (phénomène inhabituel)
	Risque de crues exceptionnelles ou majeures avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens (phénomène rare et catastrophique)

Où trouver les prévisions hydrologiques ? <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

De plus, un numéro d'information à destination du public lors d'une crue a été mis en place:

0 825 150 285 * 441 (0,15€/min).

Cet audiotel est renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune sur un tronçon d'une des rivières du réseau faisant l'objet d'une surveillance.

Quelles sont les mesures prises à Jaunay-Clan ?

Mesures de prévention

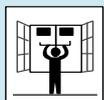
La commune de Jaunay-Clan a pris des dispositions pour tenter de réduire le risque d'inondation, et notamment au niveau du point le plus bas qui se situe au croisement de la rue des Vinaigriers et de la RD910. Pour éviter que l'eau s'accumule au point bas de la rue des Vinaigriers en cas de crue, un poste de crue a été installé. Ce dernier est équipé de 2 pompes pouvant fonctionner simultanément et pouvant assurer un débit de 830 m³/h qui permettra d'évacuer les eaux pluviales de ce secteur. Toutefois la commune n'ayant pas connue de crue très importante depuis l'installation de ce poste de crue il est impossible pour le moment de dire si cette installation permettra de faire face à une crue centennale.

La maîtrise de l'urbanisme

Les éléments du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée du Clain sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte :



Fermez portes, fenêtres et aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Se réfugier dans les étages.



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz

À ne pas faire en cas d'alerte :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants s'occupent d'eux ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Aujourd'hui :

S'informer en Mairie, à la Préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires :

- des risques encourus : si le risque est présent, prévoir des mesures de construction ou d'aménagement adaptés,
- des mesures de prévention et des mesures spécifiques incluses dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par la Mairie,
- des consignes de sauvegardes.

Consignes en cas d'alerte :

Dès l'alerte :

- Fermer les portes, les fenêtres et obstruer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- Mettre hors d'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objet de valeur, votre appareil photo, produits polluants...),
- Amarrer les cuves,
- Garer les véhicules,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

Pendant la crue :

- Tenez-vous informés de la montée des eaux,
- Déplacez les objets de valeurs ainsi que les produits polluants,
- Attendez les consignes de sécurité des autorités et écoutez la radio,
- En cas d'évacuation : quitter les lieux dès que l'eau s'est retirée en prenant avec vous le strict nécessaire et couper le gaz et l'électricité.

Après la crue :

- Assurez-vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable,
- Aérer les pièces qui ont été inondées et nettoyer à l'eau de javel pour désinfecter,
- Rétablissez l'électricité seulement si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Faire l'inventaire des dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



À SAVOIR

Le risque dans la commune

Il est difficile pour Météo France de prévoir avec précision l'intensité et la localisation du phénomène prévu.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Il existe différentes alertes météo :



Pluie/Inondation



Orages



Vent Violent



Neige/verglas



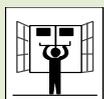
Canicule



Grand Froid

Les bons réflexes

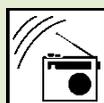
À faire en cas d'alerte :



Fermez volets, fenêtres, et portes.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz

À ne pas faire en cas d'alerte :



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas, évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



En cas de tempête ou de précipitations violentes : **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Évitez de prendre votre voiture.

Consignes en cas d'alerte :

Limitez vos déplacements. Ne vous engagez pas sur une voie inondée. Respectez les déviations mises en place. Risque d'inondation.			Évitez les déplacements. Ne traversez pas une zone inondée. Suivez les conseils des autorités publiques. Risque d'inondation important.
Évitez d'utiliser les téléphones et appareil électriques. Ne vous abritez pas sous des arbres. Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. Limitez les déplacements.			Évitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques. Évitez les déplacements. Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. Risque d'inondation important.
Risque d'obstacle sur les voies de circulation. Risque de chutes de branches et d'objets. Fixez les objets susceptibles d'être emportés. Limitez vos déplacements.			Risque de chutes de branches et d'objets. Voies impraticables. N'intervenez en aucun cas sur une toiture et ne touchez pas des fils électriques tombés au sol. Évitez les déplacements
Soyez vigilants et prudents si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Munissez-vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer. Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.			Routes impraticables et trottoirs glissants. Évitez les déplacements. Mettez vous à l'écoute de vos radios locales. Protégez vos canalisations d'eau du gel.
Passez au moins 3 heures/ jour dans un endroit frais. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h).			N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. Passez au moins 3 heures/jour dans un endroit frais. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois/jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Prenez des nouvelles de vos voisins s'ils vivent seuls et sont âgés. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



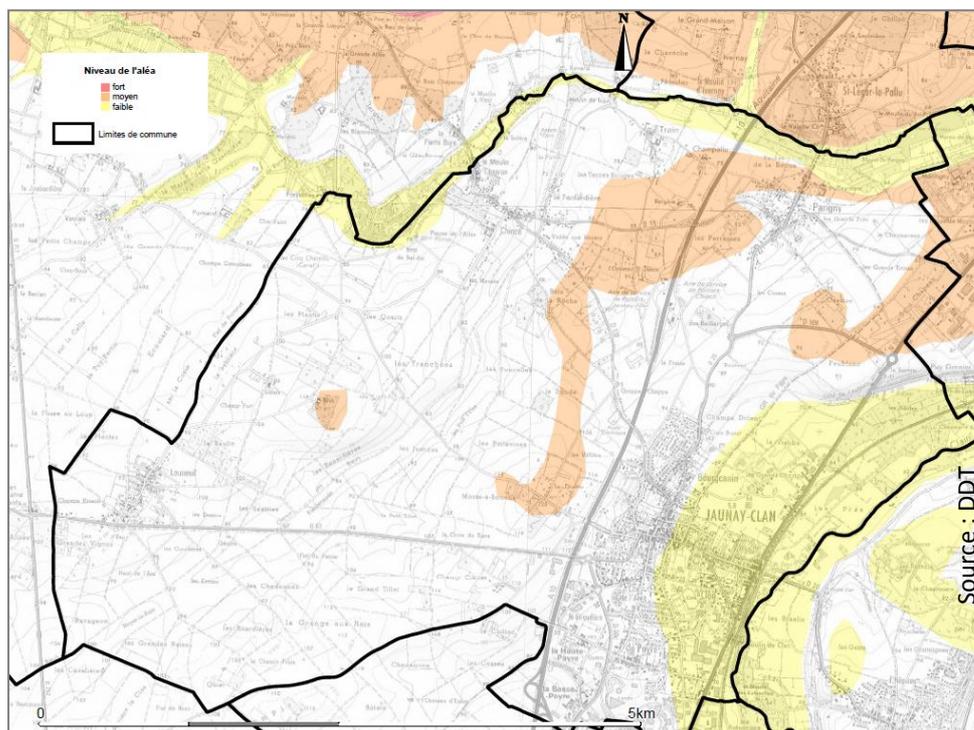
À SAVOIR

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

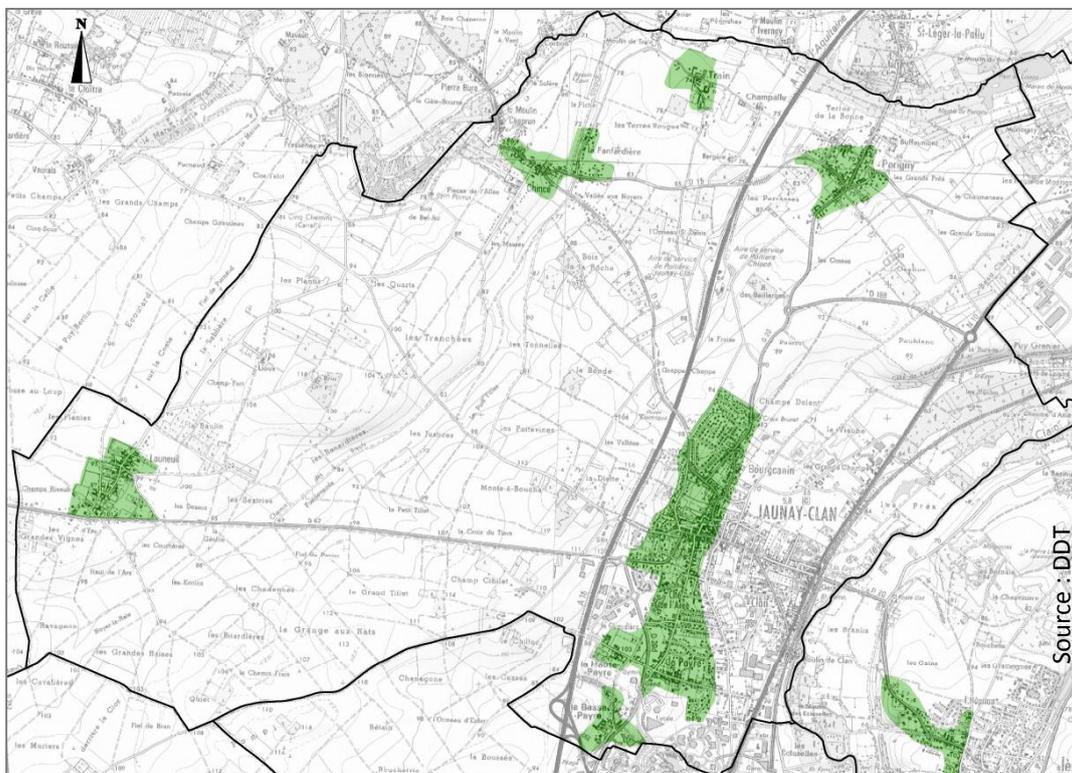
Le risque dans la commune



Phénomène de retrait/gonflement des sols argileux

La cartographie de l'aléa permet de délimiter les secteurs à priori sensibles situés particulièrement à l'Est et au Nord de la commune. Deux niveaux d'intensités des aléas (moyen et faible) ont ainsi été définis en fonction de la nature géologique des sols. Il appartient aux maîtres d'ouvrages d'en tirer parti et d'affiner l'analyse des sols sur lesquels ils construisent pour concevoir en conséquence leurs constructions.

Conséquences	Risques en cas de mouvement de terrains
Pour la population	Chute, Enfouissement, Coupures d'électricité, Effondrement de bâtiments peu solide.
Pour l'environnement	Pollutions des eaux, des sols, et de la végétation par la rupture de conduites souterraines, Érosion des sols, déplacements de masse.
Économique	Dégâts sur les bâtis, Coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques.



Présence de cavités souterraines

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte :



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz



À l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.
Ne pas prendre l'ascenseur.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.

À ne pas faire en cas d'alerte :



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Aujourd'hui :

Le phénomène de retrait-gonflement des sols liés à la présence « d'argiles-gonflantes » ainsi que le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines sont intégrés dans le porter à connaissance établi par les services de l'État.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant le mouvement de terrain :

- Évacuer au plus vite latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après le mouvement de terrain :

- Évaluer les dommages et se renseigner auprès de son assureur,
- Informer les autorités.



LE RISQUE SISMIQUE



À SAVOIR

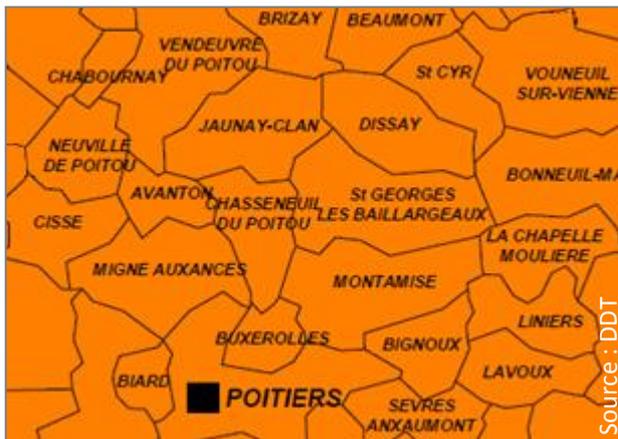
Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une rupture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir sur l'aléa, ni sur la probabilité qu'un événement se produise, ni sur son intensité. Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'analyser les signes annonciateurs d'un séisme et d'en diminuer les effets par l'information de la population, l'organisation des secours et l'application de la réglementation parasismique en matière de construction.

Le risque dans la commune

 Aléa modéré



La commune de Jaunay-Clan est actuellement classée en zone à sismicité négligeable mais non nulle. Une nouvelle réglementation datant de 2005, prévoit le classement de la commune en aléa modéré. Les prescriptions suite à ce classement ne sont pas encore connues et devraient être précisées par un décret dans le futur. L'État français a mis en place des règles de constructions parasismiques rendues obligatoires pour tout type de bâtiment neuf depuis 1998.

Séisme ressentis à Jaunay-Clan par le passé :

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
08/06/2001	13 h 26 min 53 sec		Bocage vendéen (Chantonay)	Pays nantais et vendéen	5	3
30/09/1985	11 h 16 min 28 sec		Gâtine Tourangelle (Neuillé-Pont-Pierre)	Touraine	5	2,5
28/12/1975	2 h 16 min 8 sec		Brandes du Haut-Poitou (N-O. Fleuré)	Poitou	4	3
07/09/1975	22 h 26 min 54 sec		Ile d'Oléron	Charentes	7	4
08/06/1886	8 h 40 min		Plaines du Haut-Poitou (S. Jaunay-Clan)	Poitou	4,5	4,5
08/06/1886	8h 50 min	réplique	Plaines du Haut-Poitou (S. Jaunay-Clan)	Poitou	-	-
22/03/1880	18 h 5 min		Châtelleraudais (Châtelleraut)	Poitou	5	5

Source : <http://www.sisfrance.net/>

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz



À l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'effondrement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.

À ne pas faire en cas d'alerte



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Consignes en cas d'alerte :

Avant le séisme :

- Se tenir informé,
- Respecter les mesures de construction parasismique,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Repérer les endroits où se mettre à l'abri.

Pendant les secousses :

- S'abriter sous un meuble solide,
- S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée),
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'en occupent.

Après l'alerte :

- Évaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur,
- Informer les autorités compétentes : Mairie, Police, Gendarmerie, Pompiers...



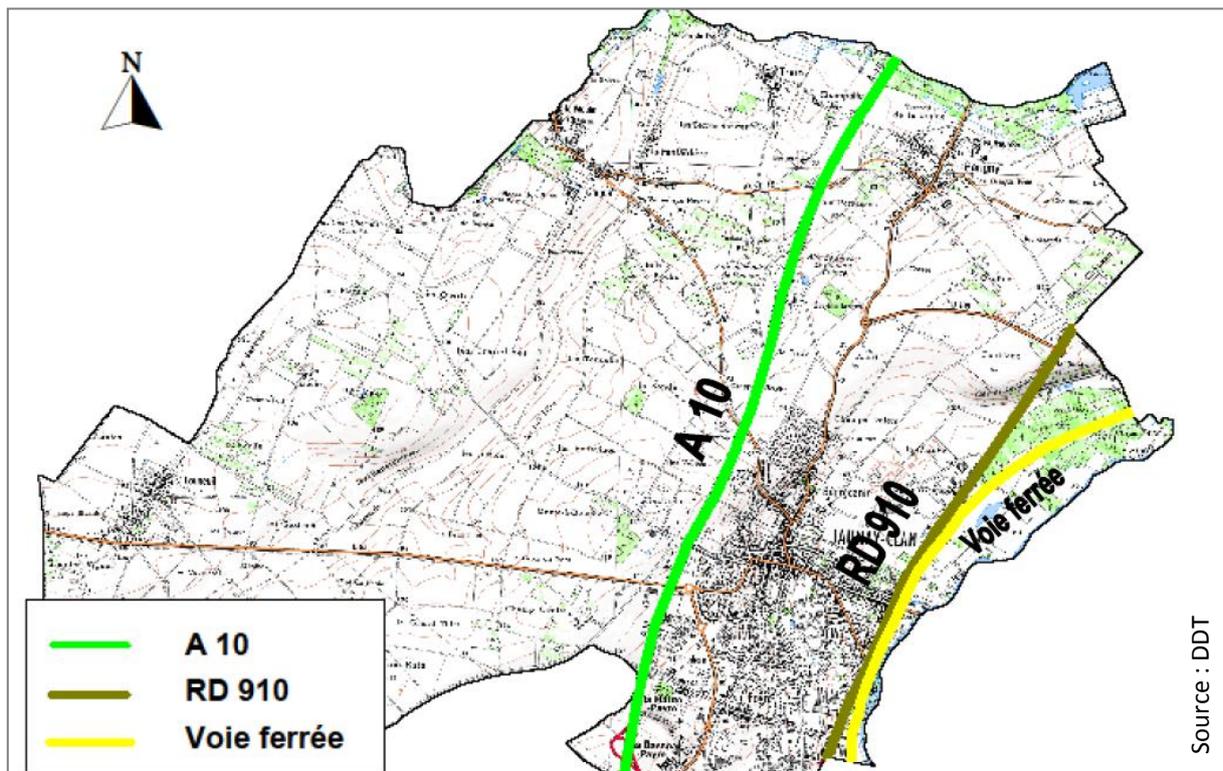
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

À SAVOIR

Qu'est ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque relatif au transport de matières dangereuses correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Le risque dans la commune



Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement d'autant que les produits dangereux sont multiples. Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes, fenêtres, et aérations.

À ne pas faire en cas d'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas, et évitez toutes étincelles ou flammes.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :



Code danger

Code matière

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte (pompiers : 18 ou 112 sur portable, police 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger figurant sur le véhicule, la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

- Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique :

- Fuir selon l'axe perpendiculaire au vent,
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche en calfeutrant les ouvertures, arrêter la ventilation pour empêcher les produits toxiques de rentrer,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Respirez au travers d'un linge mouillé,
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas fumer.

Après l'accident :

- Aérer les locaux
- Évaluer les dommages le cas échéant et se renseigner auprès de son assureur



RISQUE NUCLÉAIRE

À SAVOIR

Qu'est ce que le risque le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production électrique dû à un défaut de refroidissement au cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Un accident impliquant un transportant de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique important.

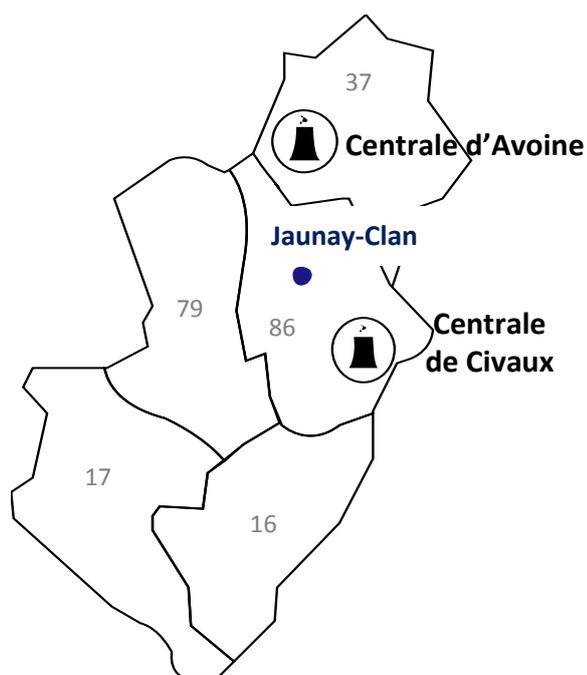
Le risque dans la commune

La commune étant située à plus de 10km de la centrale nucléaire de Civaux ou de celle d'Avoine, près de Chinon, le risque nucléaire n'est pas considéré comme un risque majeur au sein strict du terme pour la commune de Jaunay-Clan. Même si les effets d'un accident nucléaire seraient atténués par la distance, il semble toutefois nécessaire de connaître quelques consignes de préservation.

Il est à noter qu'en cas d'incident nucléaire, c'est le préfet qui serait en charge des opérations.

En cas d'accident nucléaire dans les centrales de Civaux ou d'Avoine, l'impact du nuage radioactif serait intimement lié aux conditions météorologiques du moment.

Les effets d'un accident nucléaire sont fonction de la distance par rapport à la source de radiation et de la durée de l'exposition. Un accident nucléaire a des conséquences pour l'homme, les biens et l'environnement.



Quelles sont les mesures de prévention ?

De nombreuses mesures sont mises en place pour assurer la sauvegarde et le secours des biens et des personnes, et plus particulièrement l'élaboration, par les préfets, de Plan Particulier d'Intervention qui décrit l'organisation des secours à mettre en œuvre lors d'un accident grave.

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte



Fermez portes, fenêtres, et aérations.



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Coupez le gaz et l'électricité.



Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, douchez-vous.

À ne pas faire en cas d'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne fumez pas, et éviter toutes étincelles ou flammes.

Si vous devez évacuer, ne touchez pas aux objets, aux aliments et à l'eau, ils ont pu être contaminés.

Consignes en cas d'alerte :

Dès le signal d'alerte :

- Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés).
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau.
- Prendre un comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre.

Ce que l'on peut faire sauf avis contraire du préfet :

- Consommer de l'eau du robinet.
- Consommer les denrées disponibles dans l'habitat.

En cas d'évacuation :

- Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilettes et de nuit, médicaments en cas de traitement habituel.
- Se munir de ses papiers et effets précieux.
- Fermer la porte à clef.

Après l'accident :

- Suivre les consignes données par l'autorité préfectorales.
- En fin d'alerte, la population est avertir par un signal de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules d'alerte.

En résumé

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour plus de renseignement, s'informer auprès de :

Ville de Jaunay-Clan

Tél : 05 49 62 37 00

Site internet : www.jaunay-clan.fr

Préfecture de la Vienne

Tél : 05 49 55 70 00

Site internet : <http://www.vienne.gouv.fr/>

Sur internet :

www.prim.net

rubrique « ma commune face aux risques majeurs »

www.brgm.fr

www.meteofrance.com

www.sante.gouv.fr/canicule/

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Document consultable sans frais en mairie ou sur le site internet.

Commune de Jaunay-Clan
Vienne (86)

inondation lente transport de marchandises dangereuses cavités souterraines
zone exposée aux glissements de terrain risques climatiques sismicité

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter *resguardese*
- écoutez la radio**
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu Poitou 87.6 et 106.4 MHz
- respectez les consignes**
follow the instructions *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

- > à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs
- > sur internet : www.jaunay-clan.fr
www.prim.net

Numéros utiles

Gendarmerie :	05 49 61 65 28
Pompiers	18 ou 112
SAMU.....	15
Police municipale	05 49 62 37 06
Mairie de Jaunay-Clan	05 49 62 37 00
EDF Dépannage	0 810 333 086
GDF Dépannage.....	05 49 47 89 00
Météo France	0 825 150 285 * 441
Direction Départementale des Territoires	05 49 55 63 63